

**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU JURY
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020**

Le vendredi 15 janvier 2021 s'est réuni en visio-conférence, conformément au décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe désigné par l'arrêté n°470/19/AF/VB/CC/BH/LC en date du 27 septembre 2019 conformément au décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le recours à l'outil de visio-conférence ZOOM est réputé compatible avec le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d'unicité du jury. Le présent procès verbal atteste que la participation de chaque membre de jury a été assurée, au travers de l'outil mis à disposition. Enfin, à défaut de pouvoir recueillir les signatures sur le présent procès verbal, la preuve de l'accord découlera de l'attestation sur l'honneur que chaque membre du jury enverra par courriel au service concours du centre de gestion (voir attestations jointes en annexe du présent PV).

Sont présents :

LES ELUS LOCAUX :

Monsieur Yves BONJEAN	<i>Président du jury Maire Commune de Bruyères (88)</i>
Madame Véronique DEL FABRO	<i>Maire Commune de Hudiviller (54) qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Pierre Olivier GEIGER	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (54)
Madame Julie JAMAN	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable du service production Syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne (57)

LES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Fanny MARTIN	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Responsable du Pôle Usines et adjointe au chef du service Eau et assainissement Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse (55)
Monsieur David BOUR	Agent de maitrise Responsable du service des espaces verts Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy (54)

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE PRATIQUE

Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve pratique

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement de l'épreuve pratique, les faits survenus pendant le déroulement de cette épreuve et ne nécessitant pas de décision de la part du jury sont les suivants :

- Plusieurs candidats ont mis fin à leur épreuve avant la durée maximale annoncée, tout en respectant la durée réglementaire (entre 1 heure et 4 heures) :
 - « Agent d'exploitation de la voirie publique » ;
 - « Surveillance, télésurveillance, gardiennage » ;
 - « Couvreur-zingueur » ;
 - « Monteur, levageur, cariste » ;
 - « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) » ;
 - « Peintre, poseur de revêtements muraux » ;
 - « Métallier, soudeur » ;
 - « Employé polyvalent des espaces verts et naturels » ;
 - « Serrurier, ferronnier » ;
 - « Peintre, poseur de revêtements muraux » ;
 - « Installation et maintenance des équipements électriques » ;
 - « Ouvrier en voirie, réseaux divers ».

- L'épreuve pratique de l'option « Opérations mortuaires » a débuté à 14H15 au lieu de débiter à 13H30 dû à un retard des examinateurs. Le candidat a été prévenu et l'épreuve a pu se dérouler dans le respect du temps réglementaire prévu.

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement de l'épreuve pratique, les faits survenus pendant le déroulement de cette épreuve nécessitant une décision de la part du jury sont les suivants :

- Néant

POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. »

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES A L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION,

dont le détail apparaît dans les annexes composées,
chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous.

**ET, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2007-114 DU 29 JANVIER 2007
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS PROFESSIONNELS PREVUS
AUX ARTICLES 11 ET 26 DU DECRET N° 2006-1691 DU 22 DECEMBRE 2006 PORTANT
STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX, QUI PREVOIT QUE :**

**« UN CANDIDAT NE PEUT ETRE DECLARE ADMIS SI LA MOYENNE DES NOTES
OBTENUES EST INFERIEURE A 10 SUR 20. »**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LES
SEUILS D'ADMISSION
A 10/20 POUR TOUTES LES SPECIALITES ET DECLARENT ADMIS**

les 124 candidats à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe disposant d'une moyenne des notes obtenues aux épreuves égale ou supérieure au seuil fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe

Spécialité	Option	Nombre de candidats admis	Nombre de pages du tableau de notes
BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Agent d'exploitation de la voirie publique	6	2
	Couvreur-zingueur	1	
	Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation"	0	
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canaliseur)	0	
	Maçon, ouvrier du béton	0	
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	3	
	Menuisier	1	
	Métallier, soudeur	1	
	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	1	
	Ouvrier en voirie et réseaux divers	1	
	Peintre, poseur de revêtements muraux	4	
Serrurier, ferronnier	1		
COMMUNICATION, SPECTACLE	Agent polyvalent du spectacle	0	1
CONDUITE DE VEHICULES	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	26	4
	Conduite de véhicules poids lourds	16	
	Conduite d'engins de travaux publics	2	

Spécialité	Option	Nombre de candidats admis	Nombre de pages du tableau de notes
	Conduite de véhicules de transports en commun	3	
	Mécanicien des véhicules à moteur diesel	6	
ENVIRONNEMENT, HYGIENE	Agent d'assainissement	0	2
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	5	
	Qualité de l'eau	1	
	Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)	1	
	Entretien des piscines	1	
	Propreté urbaine, collecte des déchets	5	
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	Bucheron, élagueur	2	2
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	21	
LOGISTIQUE, SECURITE	Magasinier	3	1
	Maintenance bureautique	1	
	Monteur, levageur, cariste	1	
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	3	
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE	Electrotechnicien, électromécanicien	1	1
	Electronicien (maintenance de matériel électronique)	1	
	Installation et maintenance des équipements électriques	3	
RESTAURATION	Cuisinier	0	1
	Restauration collective, liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	3	

POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 11h00.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

~~~~~

## ATTESTATIONS DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU JURY

LES ELUS LOCAUX :

### ATTESTATION DE PARTICIPATION AU JURY D'ADMISSION DE L'EXAMEN D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.

Je soussigné(e) YVES BONDE membre du jury d'admission de l'examen d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le vendredi 15 janvier 2021.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes d'admission ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-lès-Nancy le 15 janvier 2021

Signature

Membre du Jury

YVES BONDE  
YB

**ATTESTATION DE PARTICIPATION AU JURY D'ADMISSION DE L'EXAMEN  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Je soussignée, Véronique DEL FABRO, membre du jury d'admission de l'examen d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le vendredi 15 janvier 2021.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes d'admission ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-lès-Nancy le 15 janvier 2021

Signature

Membre du Jury



**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

**ATTESTATION DE PARTICIPATION AU JURY D'ADMISSION DE L'EXAMEN  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

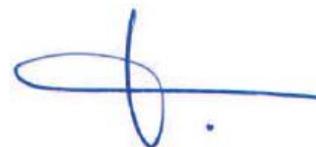
Je soussigné(e) *Pierre Olivier Guiser*...membre du jury d'admission de l'examen d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le vendredi 15 janvier 2021.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes d'admission ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-lès-Nancy le *19/01/2021*

Signature

Membre du Jury



ATTESTATION DE PARTICIPATION AU JURY D'ADMISSION DE L'EXAMEN  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.

Je soussigné(e) Julie TAILAN membre du jury d'admission de l'examen d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le vendredi 15 janvier 2021.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes d'admission ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-lès-Nancy le 25/01/21

Signature

Membre du Jury



**LES PERSONNALITES QUALIFIEES :**

**ATTESTATION DE PARTICIPATION AU JURY D'ADMISSION DE L'EXAMEN  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Je soussigné(e) Fanny MARTIN membre du jury d'admission de l'examen d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le vendredi 15 janvier 2021.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes d'admission ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-lès-Nancy le

Signature

Membre du Jury



15/01/21

**ATTESTATION DE PARTICIPATION AU JURY D'ADMISSION DE L'EXAMEN  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Je soussigné(e) ...BOUR DAVID.....membre du jury d'admission de l'examen d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le vendredi 15 janvier 2021.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes d'admission ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-lès-Nancy le 15/01/2021

Signature

Membre du Jury

